

Réseau autochtone mondial pour l'aquaculture

RAPPELANT que la Résolution 1.018 *Aquaculture* (Montréal, 1996) présente l'aquaculture comme une solution à l'insécurité alimentaire dans le monde et encourage l'intégration de formes traditionnelles d'aquaculture dans les méthodes de pêche locales des communautés côtières ;

PRÉOCCUPÉ de constater que le secteur de la pisciculture s'appuie en partie sur des méthodes qui mettent en danger les écosystèmes et vont à l'encontre des meilleures pratiques en matière de développement durable ;

RECONNAISSANT que les communautés autochtones appliquent des pratiques aquacoles durables depuis des générations ;

CONSCIENT de la nécessité de faire appel aux connaissances autochtones et aux pratiques aquacoles traditionnelles pour concilier gestion durable des ressources halieutiques côtières, sécurité sanitaire des aliments et accès au marché, en améliorant les stratégies de gestion de l'aquaculture pour s'adapter aux connaissances traditionnelles sur l'écosystème ;

CONSCIENT de la nécessité de favoriser le dialogue entre les populations autochtones et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) afin de permettre et de garantir le respect des droits de propriété intellectuelle ainsi que le partage des avantages découlant des savoirs traditionnels, y compris ceux découlant de l'utilisation des ressources génétiques, conformément au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages ;

RAPPELANT l'adhésion de l'UICN à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que la Résolution 6.065 *Gestion communautaire des ressources naturelles dans l'État d'Hawaï* (Hawaï'i, 2016) reconnaît que les principes autochtones présentent des avantages pour l'environnement et pour les partenariats entre la faune et la flore sauvages et les communautés ;

RAPPELANT EN OUTRE que la Résolution 5.169 *L'approche écosystémique des pêches* (Jeju, 2012) reconnaît les avantages pour l'environnement que peut présenter une approche écosystémique des pêches ; et

SE FÉLICITANT des avancées technologiques qui permettent un meilleur accès à l'échelle mondiale aux informations sur les pratiques des populations autochtones ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. RECOMMANDE à la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) d'appuyer le projet de création du Réseau autochtone mondial pour l'aquaculture, une base de données mondiale sur les pratiques aquacoles autochtones, notamment en entamant le dialogue entre les populations autochtones et l'OMPI.
2. PRIE INSTAMMENT les États membres d'encourager et de soutenir les installations aquacoles des secteurs privé et public qui appliquent les meilleures pratiques.
3. CHARGE le Secrétariat de proposer des solutions favorisant les échanges et appuyant les efforts déployés par les populations autochtones à l'échelle mondiale pour élaborer des méthodes aquacoles visant au rétablissement des ressources qui serviront de fondement à la mise en place de systèmes alimentaires durables et à l'abondance de ressources.
4. ENCOURAGE les organisations de populations autochtones et les partenaires à :
 - a. élaborer des pratiques exemplaires et mettre en place une aquaculture durable ; et
 - b. consigner et partager les expériences, y compris les réussites et les échecs, ainsi que les enseignements tirés, et dresser un inventaire des pratiques aquacoles autochtones.